

FÉMINICIDES

Un bracelet contre les conjoints violents

L'Espagne et la France ont adopté ce système qui géolocalise la victime et son bourreau



En Belgique, trois femmes sont tuées chaque mois par leur compagnon ou ex-compagnon. Des féminicides d'autant plus intolérables qu'ils ne constituent que la face visible de l'iceberg des violences graves envers les femmes. Pour contrer les drames potentiels, deux députés cdH proposent une loi obligeant les hommes violents à porter un bracelet anti-rapprochement.

« Malgré leur ampleur et leur impact social, la violence intrafamiliale et la violence conjugale restent un problème trop peu rapporté et relativement peu étudié. Le dernier rapport officiel publié en Belgique à ce sujet par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) date de 2010 », notent Vanessa Matz et Maxime Prévot, les deux députés fédéraux à l'origine de cette proposition de loi. « Les statistiques enregistrées par la police ou les hôpitaux ne dévoilent que les cas qui ont été déclarés alors que, bien souvent et pour diverses raisons, les victimes ne les dénoncent pas ; à peine une femme victime sur quatre déclare l'incident à la police. »

En 2018, 38.964 plaintes ont été enregistrées par les services de police sur l'ensemble du pays pour des faits de violence entre partenaires, dont 21.604 sont des violences intrafamiliales physiques. La loi relative à l'interdiction temporaire de rési-

dence en cas de violence existe déjà, mais elle ne constitue pas la panacée.

PRÉVENIR LA RÉCIDIVE

La solution, selon les deux députés pourrait venir du bracelet anti-rapprochement. Ce bracelet permet de géolocaliser et maintenir à distance les conjoints et ex-conjoints violents par le déclenchement d'un signal, avec un périmètre d'éloignement fixé par un juge. Il existe en Espagne depuis dix ans, où les féminicides ont baissé de manière significative. La France vient de l'adopter. Vanessa Matz et Maxime Prévot souhaitent également que ce soit le cas en Belgique.

Le fonctionnement est simple :

Le juge fixe un périmètre dans lequel l'auteur des violences ne pourra pas entrer

un bracelet anti-rapprochement est posé au conjoint violent tandis que la victime dispose d'un boîtier, qu'elle doit garder en permanence sur elle. Les deux appareils sont géolocalisés. Au préalable, le juge devra avoir fixé un périmètre autour de la victime dans lequel l'auteur des violences ne pourra pas entrer. Il

pourra aussi lui interdire de se rendre dans certains lieux, comme le domicile ou le lieu de travail de sa compagne ou ex-compagne.

« Dans la plupart des cas, cette mesure ne pourra prendre effet sans l'accord de la personne qui y serait soumise car il s'agit d'une mesure contraignante à l'égard d'une personne non condamnée », rappellent les deux députés. « Cette mesure a principalement pour objectif de prévenir la récurrence de coups et blessures à l'égard d'un conjoint ou d'un ancien conjoint. »

« Cette loi permettra aussi à la personne qui est victime de violences de ne pas devoir quitter son domicile pour se retrouver dans un foyer ou un refuge », constate encore Maxime Prévot qui ajoute que la décision d'un juge d'apposer un bracelet pourra se faire durant les trois « phases » : avant, pendant ou après un cas avéré de violence intrafamiliale. « Sans que cette mesure ne doive être inscrite dans un dispositif légal, le placement du bracelet anti-rapprochement peut également constituer l'une des conditions imposées lors d'une peine de probation autonome ou l'octroi d'un sursis probatoire. »

REFINANCIER LA JUSTICE

L'objectif serait aussi de permettre l'audition de la victime directement à l'hôpital sans devoir passer par le commissariat. « Il faut se rendre compte que

Le fonctionnement du dispositif



► La victime dispose d'un boîtier géolocalisé qui bipie lorsque l'ex-conjoint se rapproche.



► L'ex-conjoint violent a l'interdiction d'approcher la victime. Il peut se déplacer librement en dehors de la zone de restriction. Il porte un bracelet électronique. Une alerte est donnée s'il se rapproche de la victime (il est localisé en permanence).



► S'il entre dans le périmètre interdit*, une alarme se déclenche auprès du centre de contrôle. Celui-ci se met en lien avec la victime pour la protéger et appelle la police.

*Un juge définit la distance minimale et les lieux interdits : domicile et lieu de travail de la victime, école des enfants...

70 % des plaintes pour violence sont classées sans suite », constate, le ton grave, Maxime Prévot en nous amenant à lui poser la question du financement de ces bracelets. Une Justice qui a maintes fois médiatisé ses difficultés structurelles ces dernières

années pourra-t-elle supporter le coût d'un tel bracelet ?

« La Justice est essentielle. Or, il n'y a pas eu de matière qui a été plus soumise à la diète que la Justice. Les gens ne comprennent pas qu'elle soit trop lente et qu'elle n'apporte pas les ré-

ponses souhaitées à des familles dans la douleur. Au lieu d'apaiser les tensions, la Justice, lorsqu'elle n'est pas rendue, attise la colère. Il faut absolument la refinancer, mais ça coûtera un demi-milliard. »

JOHNNY MAGHE